

## AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023\_06\_03-DE  
Reçu le 29/06/2023Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023  
DELIBERATION n°2023\_06\_03PARC D'ACTIVITES DU FIEF MAGNOU (FORGES) – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES -  
ACHAT DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	*33	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE – Stéphane AUGÉ - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, François DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danielle BALLANGER, Anne-Sophie DESCAMPS			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 juin 2023	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29 JUIN 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 juin 2023	n°: 017-200041614-20230620-2023_06_03-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 JUIL. 2023

**AR Prefecture**

017-200041614-20230620-2023\_06\_03-DE  
Reçu le 29/06/2023

**PARC D'ACTIVITES DU FIEF MAGNOU (FORGES) – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES - ACHAT DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° 2023-04-28-45 en date du 28 avril 2023, approuvant la cession des parcelles cadastrées section ZD n° 45, 46, 47, 48 et 71 à la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-02-14 en date du 21 février 2023, approuvant les budgets primitifs 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui du parc d'activités du Fief Magnou à Forges,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

**Monsieur Walter GARCIA, 5<sup>ème</sup> Vice-président en charge du développement économique** rappelle que dans le cadre du développement de ses parcs d'activités, s'opérant principalement sur des parcelles en nature de terre agricole, la Communauté de Communes Aunis Sud est régulièrement amenée à rechercher des surfaces compensatoires pour les agriculteurs exploitants concernés.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité auprès du Conseil Départemental l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 45, 46, 47, 48 et 71, formant une emprise de 8ha 86a 20ca, situées à Forges, au lieu-dit Le Bagne aux Moines, dans le prolongement immédiat du parc d'activités du Fief Magnou. Ces parcelles sont classées en zone agricole dans le PLUi-H.

Conformément à l'avis domanial en date du 17 novembre 2022, l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 45, 46, 47, 48 et 71 s'élève à 46 082, 40 € (soit 0,52 €/m<sup>2</sup>).

**Monsieur Walter GARCIA**, précise que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget Annexe « Zi de Forges » et propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles. Il demande également d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime des parcelles sises à Forges et cadastrées : section ZD n° 45, 46, 47, 48 et 71 pour un montant de 46 082,40 €,
- Prend note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à ces acquisitions sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023\_06\_03-DE  
Reçu le 29/06/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 juin 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



# FORGES - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AR Prefecture

ENSEMBLE FONCIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Reçu le 29/06/2023



1/5000



